

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 13 novembre 2023**

**Délibération n° 2023\_136**  
**ADHESION A LA SOLUTION DE SIGNATURE ELECTRONIQUE POUR L'ENSEMBLE DES**  
**CONVENTIONS PARTENARIALES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA**  
**GIRONDE - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 41**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPAS, Claude MELLIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Serge BERPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4**

Mesdames, Messieurs : Bastien RIVIERES à Eric SARRAUTE, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Thierry MILLET à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**ABSENTS : 4**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Fatou THIAM, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO.

**SECRETARE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN**

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, informe l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde a déployé récemment une solution de signature électronique afin de sécuriser et rendre plus aisé le suivi de l'ensemble des conventions passées entre la Ville de Mérignac et la CAF de la Gironde.

La signature électronique entre dans un cadre juridique précis en Europe via le règlement EIDAS (Electronic Identification And Trust Services) et en France via sa retranscription dans les articles 1366 et 1367 du code civil. Elle a la même valeur juridique que la signature manuscrite.

L'écrit électronique est reconnu au même titre que la preuve papier « sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ». La CAF de la Gironde a opté pour la solution de signature électronique française Yousign.

Les conventions concernent principalement les financements dont la Ville bénéficie au titre de son action dans les champs de l'éducation, de la jeunesse, de la petite enfance, de l'inclusion ou encore de la cohésion sociale pour n'en citer que quelques exemples.

Les conventions peuvent concerner les prestations de service, les objectifs de financement, les subventions comme le fonds « publics et territoires » ou le fonds de modernisation.

La CAF de la Gironde doit identifier une personne habilitée, ainsi qu'une adresse mail personnalisée. Des délégataires peuvent également être désignés.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 2 novembre 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** d'adhérer à la solution de signature électronique proposée par la CAF de la Gironde et de désigner les personnes habilitées suivantes :

<b>Domaine de compétence</b>	<b>Personne signataire principale</b>	<b>Délégataire</b>
Cohésion et animation sociale	GASPAR Anne-Eugénie	SALIN Etienne
Jeunesse, réussite éducative	GASPAR Anne-Eugénie	LASNAMI Carole
Petite enfance	BOSSET-AUDOIT Amélie	GRANDJEAN Karen
Action éducative, enfance	KUHN Véronique	LASNAMI Carole
Parentalité	BLET-CHARAUDEAU Aude	LASNAMI Carole

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 45 voix pour

Envoyé en préfecture le 15/11/2023  
Reçu en préfecture le 15/11/2023  
Publié le 15/11/23  
ID 033-213302813-20231113-1229-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 13 novembre 2023



**Véronique KUHN**  
Secrétaire de séance

**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*